

Décision relative à une demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique
ORCAN

de la société GRITCHE

enregistrée sous le n°2017-2295

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 18 octobre 2018,

Considérant qu'il n'est pas possible de s'assurer de la correspondance entre les emballages revendiqués pour le produit MERCANTOR GOLD autorisé en France (AMM n° 9800182) et ceux autorisés pour le produit DUAL GOLD autorisé en Allemagne (n° 024587-00),

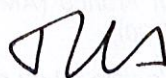
Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/200 ne sont donc pas respectées,

L'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après
n'est pas accordée en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	ORCAN	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	GRITCHE La Cafourche 33860 MARCILLAC France	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	960 g/L - S-Métolachlore	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	MERCANTOR GOLD
	N° AMM	9800182
Numéro d'intrant	971-2016.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort le,

26 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)